

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. JAPIOT Maire.

M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD , M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

### **Etait excusée:**

Mme BROWN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 24  
Conseillers votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 2 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Le Code de la Commande Publique définit l'ensemble des procédures d'achats que les collectivités territoriales doivent respecter.

Dans certaines procédures, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient.

La Commission d'appel d'offres joue un rôle crucial dans la régulation des marchés publics. Présente au sein des collectivités territoriales, elle garantit la transparence et l'égalité d'accès à la commande publique. Son action s'inscrit dans le respect du Code de la commande publique.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la Ville de Blaye dont la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibératives :
  - Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
  - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultatives :
  - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Par délibération du 16 avril 2026, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

Cette élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants (en même nombre que celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq mêmes suppléants devant siéger au sein de la CAO.

Listes candidates :

- Blaye Territoire d'avenir ; Audrey BROWN, Paul-Henry NERBUSSON, Véronique HAMMERER, Pascal CHAMPION, Aurore VERAU LEROY, Titulaires et Jonathan GRAS, Maryse BABUS, Michel KERCKHOVE, Nadine QUERAL, Philippe JAUD de LA JOUSSELINIERE, Suppléants ;
- Blaye c'est vous : Fabrice SABOURAUD, Titulaire, et Virginie GIROTTI, Suppléante ;
- Cap sur demain : Bernard MOINET, Titulaire, et Bruno PROVOT, Suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Blaye Territoire d'avenir : 21
- Blaye c'est vous : 4
- Cap sur demain : 3

A l'issue du scrutin de listes, ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Audrey BROWN	Jonathan GRAS
Paul-Henry NERBUSSON	Maryse BABUS
Véronique HAMMERER	Michel KERCKHOVE
Pascal CHAMPION	Nadine QUERAL
Fabrice SABOURAUD	Virginie GIROTTI

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de*

Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance  
Madame Marie ORLOWSKI



Maire  
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 02/06/26  
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-  
20260528-79406-DE-1-1